

quérir des tendances et des principes des personnes qu'on incorpore.

5o La Société de Jésus n'est pas une corporation ; mais une armée commandée par un général qui est tout. Il faut donc incorporer le général. La Société de Jésus, réplique ici l'honorable juge en chef : " c'est l'Armée du Salut " ? oui votre honneur, répond M. Laflamme.

6o Si nous incorporons le général des Jésuites, nous lui donnons le droit de dicter dans quel cas ses subordonnés obéiront à nos lois. Alors, vient le conflit entre les autorités civiles et religieuses.

7o Jamais aucun pays civilisé n'a toléré la suprématie religieuse absolue.

8o Ici on n'a pas de concordat, et on donne le droit à un étranger de nous en imposer un.

Ces arguments semblent avoir l'inconvénient assez grave de ne guère se rapporter à la question de procédure soumise au tribunal. En outre, si on examine leur valeur intrinsèque, même avec le simple gros bon sens, il est certain qu'ils ne feront pas prendre pour un sorcier celui qui les a ressassés.

Quant à l'argumentation des avocats des Jésuites, on peut la résumer en deux mots : Le *Mait* plaide que les Jésuites n'ont pas le droit d'être incorporés, parce qu'ils sont morts civilement. Il doit donc prouver qu'ils sont morts civilement, clairement et non vaguement, comme il a prétendu le faire en disant : " Lisez vos règlements, etc. "

## BIBLIOGRAPHIE.

### I

Nous recommandons à nos lecteurs, en mai dernier, une petite publication intitulée : *Tableau synoptique des indulgences les plus précieuses et les plus faciles à gagner.*

Nous venons de recevoir un exemplaire de la 3ème édition de ce pieux livret.

Des modifications importantes ont été apportées au texte primitif ; l'auteur a même changé le format et le titre de son opuscule : le nouveau format est plus susceptible de prendre place dans un livre de prière ; le nouveau titre : *Tableau des principales indulgences attachées aux communions de chaque mois et à di-*